

**DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE LAON
CANTON DE TERGNIER
COMMUNE DE CHARMES**

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre avril à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bruno COCU, Maire.

Membres présents :

M. Bruno COCU – Mme Corinne CARPENTIER – M. Jean-Marie LAQUIT –
Mme Muriel MERAT-FEYS – Mme Yvette ROHART – Mme Estelle SVERKOU –
M. Jean-Michel MACHU – Mme Hélène CARPENTIER – M. Jean-Pierre NOGENT –
Mme Cécile PANCINO – M. Jean-Pierre TAISNE – Mme Frédérique SPODAR –
M. Johann KEPINSKI – Mme Ingrid ZIOUDI – M. Laurent PRUVOT –
Mme Sokun Méaly RATH – M. Jean-Charles DERVIN.

Membre non excusé :

M. Jean-Michel SENDON.

Secrétaire de Séance :

Mme Sokun Méaly RATH.

Assiste, en outre, à la séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Martine DA CUNHA, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe faisant fonction de Secrétaire.

Conseillers Municipaux en exercice	18
Membres présents	17
Absent ayant donné mandat de procuration	0

Votants	17

Date de convocation : 22 mars 2019.

Le procès-verbal du 22 février 2019 est approuvé.



N° 2019-04-04/01/VOTES DES 3 TAXES 2019

Pour mémoire Monsieur le Maire rappelle les taux appliqués en 2018 :

Taxe d'Habitation	10,66 %
Taxe Foncière Bâti	11,13 %
Taxe Foncière non Bâti	17,14 %

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il ne souhaite pas augmenter les taux cités ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, procède au vote des 3 taxes qui se décline comme suit :

- **16 Pour,**
- **1 Abstention.**

Les taux des 3 taxes pour l'année 2019 resteront ainsi :

Taxe d'Habitation	10,66 %
Taxe Foncière Bâti	11,13 %
Taxe Foncière non Bâti	17,14 %

◆◆◆◆◆◆◆◆

**N° 2019-04-04/02/CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES
ET SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Il est présenté le tableau des participations obligatoires et des subventions aux associations suite à la réunion de la commission des finances du 19 mars 2019.

Après en avoir délibéré, le vote se décline comme suit :

Compte 6554 et 657362 : accepté à l'unanimité par les membres présents,
Compte 6574 : accepté à l'unanimité par les membres présents.

◆◆◆◆◆◆◆◆

**N° 2019-04-04/03/REALISATIONS EN DEPENSES / RECETTES –
SOLDE AU 31 DECEMBRE 2018 ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Les réalisations en dépenses et recettes pour les deux sections se déclinent comme suit :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
Dépenses	913 213,82	282 448,77
Recettes	991 024,35	125 334,00
Solde de la section	+ 77 810,53	- 157 114,77
Report N-1	+ 1 439 446,76	- 77 534,28
Solde définitif	+ 1 517 257,29	- 234 649,05

M. Jean-Pierre TAISNE, doyen de l'assemblée, présente le Compte Administratif 2018 aux membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire quitte la séance lors de la présentation du Compte Administratif et de son vote.

L'assemblée délibérante accepte le Compte Administratif 2018 tel qu'il a été décrit à **16 voix Pour**.

◆◆◆◆◆◆◆◆

**N° 2019-04-04/04/REPRISE DES RESULTATS ET AFFECTATIONS DES RESULTATS
AU BUDGET PRIMITIF 2019**

Restes à réaliser en investissement

DEPENSES

OP 430	Travaux RD 13	6 050,00
OP 431	Acquisition matériels tout services	1 196,50
OP 432	Travaux et achats CSE	19 222,00
	TOTAL	26 468,50 €

RECETTES

OP 430	Travaux RD 13	32 000,00
OP 432	Travaux et achats CSE	10 759,00
OP 435	Réfection toiture WC publics	2 960,00
TOTAL		45 719,00 €

Restes à réaliser = + 19 250,50 euros

Considérant les résultats repris au point 3 et les restes à réaliser, les reports au Budget Primitif 2019 seront donc les suivants :

Fonctionnement R 002

1 517 257,29 – 234 649,05 + 19 450,50 = + 1 302 058,74 euros

Investissement D 001

- 234 649,05 euros

Affectation des résultats en D 1068 : - 234 649,05 + 45 719,00 – 26 468,50 = 215 398,55 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte, ladite reprise des résultats et l'affectation des résultats au budget primitif 2019 pour les deux sections.

◆◆◆◆◆◆◆◆

N° 2019-04-04/05/VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 DU TRESORIER MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture des résultats budgétaires 2018 transmis par la trésorerie de LA FERRE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les résultats du Compte Administratif de la commune ont été rapprochés de ceux de la Trésorerie et font apparaître des comptes et résultats identiques.

Le Conseil municipal :

- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018,

- après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare **par 17 voix Pour** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

◆◆◆◆◆◆◆◆

N° 2019-04-04/06/VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 AVEC LES OPERATIONS EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2019 de la commune de CHARMES qui se décline comme suit :

FONCTIONNEMENT**INVESTISSEMENT**

Dépenses	2 293 281,74	441 721,55
Recettes	2 293 281,74	441 721,55

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le Budget Primitif 2019 de la Commune de CHARMES tel que précisé ci-dessus.

◆◆◆◆◆◆◆◆

**N° 2019-04-04/07/AUTORISATION DE REAMENAGEMENT DES CONTRATS DE PRETS
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET DE REITERATION DE GARANTIE D'EMPRUNTS
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

L'Office Public de l'Habitat de l'Aisne, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de CHARMES, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du Prêt Réaménagée.

Le Conseil municipal,

Vu le rapport établi par la Caisse des dépôts et consignations,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Article 1^{er} : le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées. ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, l'assemblée passe au vote dont les résultats sont les suivants : **17 voix Pour**.



COMMUNICATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- des élections européennes qui auront lieu le dimanche 26 mai prochain. De ce fait, M. le Maire demande à l'assemblée qui sera présent aux différents tours de service sur cette journée.
- de la chasse aux œufs qui se déroulera le samedi 20 avril 2019. Le point de rendez-vous est à 10 h devant l'entrée haute du Terrain d'aventure.
Les chocolats sont commandés auprès de la boutique du Goût et des Saveurs de LA FERRE.
- de la fête de la musique du 22 juin 2019. Cette soirée sera animée par l'association Clé de Sol.
- de la distribution des brioches pour la Fête des Mères le samedi 25 mai 2019 matin. M. le Maire demande à l'assemblée des volontaires pour cette distribution.
- d'une exposition du 10 avril au 11 mai 2019 à la bibliothèque de CHARMES portant sur les 75 ans de la Libération de la France (6 juin 1944). Exposition prêtée par la bibliothèque départementale de prêt.
- de la commission d'information et de communication le jeudi 18 avril 2019 à 10 h pour la relecture du bulletin d'informations n°22.
- de la réunion du CCAS le vendredi 26 avril prochain à 19 h 30.
- de la prochaine commission des fêtes le lundi 06 mai 2019 à 19 h.
- de la démission de Mme Corinne CARPENTIER, 1^{er} Adjointe. Un courrier a été adressé à M. le Préfet de l'Aisne. A ce jour, il n'y a pas encore eu de réponse de ce dernier.
M. le Maire propose à l'assemblée de réfléchir sur le poste à pouvoir d'Adjoint à la vie locale.

Mme Hélène CARPENTIER intervient en posant question sur le fait que cette démission ne soit pas inscrite à l'ordre du jour et quelle en est la raison ?

M. Jean-Pierre TAISNE demande également quelles sont les raisons de cette démission ?

Mme Cécile PANCINO se pose question car les horaires de travail de Mme Corinne CARPENTIER n'ont pas changé depuis qu'elle est élue Adjoint, donc pourquoi ce bouleversement en fin de mandat.

M. le Maire répond que cela est dû à un manque de présence en mairie et suite à une note de service.

Mme Frédérique SPODAR intervient également pour remercier et féliciter Mme Corinne CARPENTIER pour tout le travail réalisé, les actions menées et trouve que cette démission est préjudiciable pour la commune.

D'autres remerciements de l'assemblée ont eu lieu.

Mme Corinne CARPENTIER prend la parole pour remercier le Conseil municipal.

Mme Corinne CARPENTIER donne lecture à l'assemblée du courrier qu'elle a transmise à Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire reprend la parole pour informer l'assemblée qu'il a reçu des courriers de parents dont leurs enfants fréquentent la cantine et l'accueil périscolaire en évoquant le fait que Mme Marie-Françoise POULAIN est un agent agréable, gentille avec les enfants, souriante,
Courriers qui font suite à la lettre de Madame MARTIN, lue par Madame Muriel MERAT-FEYS lors de la réunion du Conseil municipal du 14 décembre 2018.



Il est procédé à un tour de table :

→ Mme Muriel MERAT-FEYS informe l'assemblée que le mardi 23 avril 2019 aura lieu la plantation au jardin pédagogique rue de l'Égalité avec environ 80 enfants de l'école primaire « Maurice PRAT ». 2 classes seront présentes le matin et 2 l'après-midi.

Mme MERAT-FEYS fait lecture d'un courrier à l'attention de Mme Corinne CARPENTIER afin de la remercier et la féliciter dans toutes les démarches qu'elle a entreprises pour la commune et ses administrés.

Mme Corinne CARPENTIER la remercie également.

→ Mme Estelle SVERKOU demande des informations par rapport à l'inauguration du cabaret de Charmes.

M. le Maire lui répond en fin de séance que les conseillers désirant se rendre à cette inauguration, peuvent se présenter ce vendredi 05 avril 2019 à partir de 18 h 30.

→ Mme Hélène CARPENTIER pose question par rapport au nettoyage du Ru qui se situe derrière chez elle.

M. Jean-Michel MACHU lui répond que c'est au riverain propriétaire de le nettoyer.

→ M. Jean-Pierre TAISNE remercie Mme Corinne CARPENTIER pour tout son investissement pendant ces nombreuses années. Il a apprécié de travailler avec elle.

Mme Corinne CARPENTIER le remercie également.

M. TAISNE fait part à l'assemblée que les problèmes de stationnement ainsi que les incivilités persistent toujours autant.

M. le Maire rappelle à M. TAISNE qu'il est « Voisin Vigilant » et lui demande de se rapprocher du commissariat de Police de Tergnier et notamment auprès de la Capitaine.

M. TAISNE demande également ce qu'il en est suite à la dernière réunion de la commission environnement, quelles sont les projets ?

M. le Maire lui demande de consulter les projets de territoire sur le site de la Communauté d'Agglomération CHAUNY-TERGNIER-LA FERÉ.

Mme MERAT-FEYS prend la parole pour expliquer que l'environnement ne fait plus partie des actions de la commune.

→ M. Johann KEPINSKI remercie et souhaite une bonne continuation à Mme Corinne CARPENTIER.

Mme Corinne CARPENTIER le remercie également.



Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 45.

Affiché le 23 avril 2019

Le Maire,

Bruno COCU